

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

Règlement 1165-21 modifiant le Règlement 1157-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 267 389 \$

Considérant que suite à l'appel d'offres effectué pour les travaux de réfection de voirie ainsi que la réfection des conduites afférentes de l'avenue Terry-Fox, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme, le Groupe Michel Leclerc inc., a été de 3 210 191 \$, taxes en sus (Annexe A) et que ce montant est supérieur à l'estimation utilisée et qu'il faut actualiser les coûts pour la réalisation de la totalité du projet;

Considérant que la Ville de New Richmond a décrété, par le biais du Règlement 1157-21 une dépense de 3 743 232 \$ et un emprunt de 3 743 232 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement 1157-21 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Madame Geneviève Braconnier lors d'une séance du Conseil tenue le 19 avril 2021 et qu'un projet de cedit règlement y a été déposé séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame Geneviève Braconnier, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Querry et unanimement résolu :

Que par le Règlement 1165-21, il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le titre du Règlement 1157-21 est remplacé par le suivant :

Règlement 1157-21 autorisant des honoraires professionnels et des travaux de réfection de voirie ainsi que la réfection des conduites afférentes de l'avenue Terry-Fox et décrétant un emprunt au montant de 4 010 621 \$, remboursable en 25 ans

Article 3

L'annexe B du cinquième « considérant » de l'estimation des coûts de ce projet préparé par le directeur général est modifié et annexé aux présentes.

Article 4

L'article 2 du règlement 1157-21 est remplacé par le suivant :

<i>Travaux de réfection des infrastructures (Selon l'offre du plus bas soumissionnaire conforme (Groupe Michel Leclerc) – Annexe A)</i>	<i>3 210 191 \$</i>
<i>Surveillance bureau et chantier et contrôle qualitatif des matériaux (Selon estimation – Annexe D)</i>	<i>136 000 \$</i>
<i>Imprévus (10 %)</i>	<i>321 019 \$</i>
<i>Taxes nettes</i>	<i>182 902 \$</i>
<i>Frais de financement (5 %)</i>	<i>160 509 \$</i>
Total :	4 010 621 \$

Article 5

L'article 3 du Règlement 1157-21 est remplacé par le suivant :

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre millions dix mille six cent vingt-et-un dollars (4 010 621 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 6

L'article 4 du Règlement 1157-21 est remplacé par le suivant :

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre millions dix mille six cent vingt-et-un dollars (4 010 621 \$) sur une période de 25 ans.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 26^e jour d'avril 2021.

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire